



**Arrêté Municipal portant sur délégation temporaire de fonctions d'officier d'état-civil à
Monsieur Nicolas PUJOL, Conseiller Municipal**

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

VU le Code général des collectivités territoriales, Art. L.2122-18 et L.2122-32,

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, portant élection du Maire et des Adjoints,

CONSIDÉRANT l'empêchement du Maire à la date du 18 mars 2023, et que tous les adjoints au maire sont titulaires d'une délégation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner délégation à un conseiller municipal afin de célébrer un mariage à cette date,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Nicolas PUJOL, Conseiller Municipal, reçoit, en l'absence du Maire et du fait que tous les adjoints au Maire sont titulaires d'une délégation, une délégation temporaire des fonctions d'officier d'état-civil pour la célébration du mariage suivant :

18 mars 2023 à 11h00 : Mahdi SAIDI et Sabine DJABRI

Article 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au sous-Préfet de Boulogne-Billancourt
- Transmis au trésorier principal de Saint-Cloud
- Notifié à l'intéressé(e)
- Publié dans l'officiel de Saint-Cloud

Télétransmission de l'acte le : 21 FEV. 2023

Numéro A.R. – Préfecture : 23_18041

Publication électronique de l'acte le : 21 FEV. 2023

Numéro :

Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le : 21 FEV. 2023

Fait en Hôtel de ville de Saint-Cloud, le 21 FEV. 2023


Éric BERDOATI,
Maire

Vice-Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

